



MISE EN LIGNE LE 17-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°2 RUE DES CERISIERS
DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 22 SEPTEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/AG

APM 23/1882

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise 4 avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique (avec terrassement et raccordement) devant le n°2 rue des Cerisiers, du 18 septembre au 22 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du n°2 rue des Cerisiers, au droit des travaux, du 18 septembre au 22 septembre 2023 (suivant photo jointe).

ARTICLE 3 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité de la zone de travaux (selon photo jointe), au droit du chantier, du 18 septembre au 22 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 11 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-08-2023



APM n° 23/1882